

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2304

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 6243-3 du même code, les mots : « des exonérations prévues aux articles L. 6227-8-1 et L. 6243-2 » sont remplacés par les mots : « de l'exonération prévue à l'article L. 6227-8-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.